



## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

Annexe n° C2025-35-SEDIF au procès-verbal

Objet : Demande d'adhésion partielle de Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges : cadrage de l'adhésion notamment en matière de transfert des biens

---

### **LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n°25.4.14 du 11 avril 2025 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges sollicitant de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre qu'il délibère en faveur de son adhésion au SEDIF pour le compte de la commune,

Vu la délibération n°2025-06-24\_4058 du 24 juin 2025 du conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre portant demande d'adhésion au SEDIF pour le périmètre de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu la délibération n° C2025-18 du Comité syndical du SEDIF du 19 juin 2025 par laquelle le SEDIF a approuvé la demande d'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu la délibération n°DEL-2025/022 du Comité syndical d'Eau du Sud Francilien du 17 novembre 2025 s'opposant au retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du Syndicat mixte Eau du Sud francilien pour le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant qu'au terme de la procédure d'acceptation engagée par le SEDIF en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités syndiquées ont approuvé l'adhésion au SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans les conditions de majorité requises,

Vu le rapport de présentation,

A l'unanimité, trois abstentions,

### **DELIBERE**

#### Article 1

approuve le cadre défini par le rapport de présentation qui prévoit :

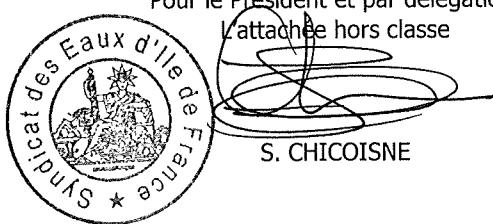
- aucun agent de la régie des Eaux de la Seine et de l'Orge (RESO), ni de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ne sera concerné par un éventuel transfert au SEDIF,
- est mis à disposition du SEDIF le réseau local de distribution d'eau potable dans toutes ses composantes : canalisations de distribution, branchements, compteurs, têtes émettrices permettant la télé-relève, éléments techniques de gestion locale du réseau (vannes, capteurs...), ouvrages de génie civil du réseau affectés à la compétence (chambres enterrées...),
- en l'absence de données comptables arrêtées qui permettraient de reconstituer l'actif et sa valeur nette comptable à la date du transfert, la répartition de l'actif et du passif transféré de RESO au SEDIF est évaluée sur la base d'une clé fondée sur la population desservie ; elle donnera lieu à actualisation au plus tard le 31 juillet 2026 après l'arrêt des comptes de RESO pour l'exercice 2025,
- en l'attente de ce bilan actualisé, aucun flux financier lié à ce transfert comptable ne donnera lieu à versement, notamment s'agissant de la quote-part de dette, en capital et en intérêts, due par le SEDIF à RESO ou de la répartition de la trésorerie disponible,

- en contrepartie du retrait de l'EPT pour le territoire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges de RESO, le SEDIF s'engage à verser à RESO :
  - la reprise de l'intégralité du capital restant dû au 31/12/2025 sur le prêt accordé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le renouvellement des branchements plomb de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, soit 113 012 € au 31 décembre 2025 ;
  - la quote-part de l'avance remboursable accordée par l'EPT à la Régie lors de sa création et relative au périmètre de Villeneuve-Saint-Georges évaluée à 218 400 € ;
  - un forfait compensant l'impossibilité juridique pour RESO de faire jouer à plein ses moyens de recouvrement auprès des abonnés professionnels évalué à 250 000 € pour les factures d'eau antérieures au 31/12/2025 ;
  - sur le périmètre de l'EPT GOSB correspondant à Villeneuve-Saint-Georges, le SEDIF s'engage à garantir les provisions comptables constituées par le Syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien dans le cadre du litige avec la société Eau du Sud Parisien (Suez Eau France), ainsi que les éventuelles indemnités de retard couvrant les exercices 2024 et 2025 jusqu'à résolution du litige à l'amiable ou par décision de justice ;
  - à ce titre, le SEDIF sera tenu informé des procédures engagées par ces deux Parties, dans un délai raisonnable avant toute prise de décision qui aurait un impact sur l'engagement pris par le SEDIF ;
  - cet accord fera l'objet d'un protocole distinct entre le Syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien et le SEDIF.

Article 2 donne délégation au Bureau pour finaliser, approuver et autoriser la signature des protocoles afférents, et leurs avenants, dans le respect des principes fixés par le rapport de présentation,

Article 3 dit que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2026 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **15 DEC. 2025**



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

11

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Le jeudi 11 décembre 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, le Président empêché, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 77 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 décembre 2025, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

### Etaient présents :

**M. BOURGOIN** (Butry-sur-Oise), **M. DAGONET**, (Béthemont-la-Forêt), **M. EON** (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM. DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris Saclay), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM. ABEHASERA, FEUGERE, GONTIER REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **M. KENISBERG** (communauté d'agglomération Boucle de Seine), **MM. EDART** et **LASSONDE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, AUDEBERT, BOULLE, BRASSEUR, DERCHE, LE DUS, MESSAOUDI** et **RAVIER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM. CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme BONNIER**, **MM. BAGUET, BISSON, FORTIN, MARSEILLE** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. BAILLY, BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFTRANOUX, GUNESLIK, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES**, **MM. AUBERT, BARGES, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand-Orly Seine Bièvre), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes SAUSSEREAU** et **FENASSE**, **MM. BEGAT, MAROUF** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **Mmes GALANTE-GUILLEMINOT** et **HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM. ADJROUD, BLOT, GUIMARD, HUBERT** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM. EL KOURADI** et **GAULON** (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné **M. BAKHTIARI**, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs	N° affaire
Séverine DELBOSC, déléguée titulaire de Plaine Commune, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Miloud GOUAL, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis, à Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis	Toutes
Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Nourdin MAROUF, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la CA Paris Vallée de la Marne, à Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.